

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE****N°ARR-25-CT-005****Autorisation de voirie****Rue du Champ du Moulin****Destinataires**

- Mairie
- Gendarmerie
- Police municipale
- Pays Montbéliard Agglomération
- Services techniques
- Presse
- BTP DAMIOLI SAS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221-11 à L.2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.441 à R.417,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963, l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967 modifié,
- Considérant que l'entreprise de BTP DAMIOLI SAS, va procéder à des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, au 3 Rue du Champ du Moulin (construction d'un restaurant Mc Donald's),
- Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétons et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, au 3 Rue du Champ du Moulin ((construction d'un restaurant Mc Donald's), par l'entreprise de BTP DAMIOLI SAS la mise en sécurité sera réglementée comme suit :

- **À compter du 20/01/2025 pour une durée de 5 jours entre 8h et 17h ;**
 - o Alternat par feux ;
 - o Personnel avec E.P.I ;
 - o Limitation de vitesse 30 Km/h ;
 - o Déviation piétons (barrières basses).

Article 2 : Les panneaux et poteaux réglementaires seront posés, 5 jours avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Bethoncourt.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité par les voies habituelles d'affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès de la mairie de Bethoncourt par courrier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.

Les destinataires ci-dessus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bethoncourt, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jean ANDRÉ

